

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 mars 2022

Le sept mars deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - Mme BOUNOUS Sophie s'est retirée pour la délibération n°3

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

ENEDIS

- Convention de servitudes lignes électriques souterraines Réservoir Moulin du Serre

BATIMENTS COMMUNAUX

- Convention de mise à disposition d'un local communal à la Poste pour la restauration des facteurs
- Annulation de la location d'un local communal à l'entreprise « Les Délices d'Emma »

PETITE VILLE DE DEMAIN

- Adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude préalable à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h

✳ 1. DELIBERATION N 01-2022 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement du Réservoir du Moulin du Serre à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour le raccordement du réservoir du Moulin du Serre à ST-LEGER-LES-MELEZES dans le cadre des travaux du SIENAD. Il indique que la parcelle communale concernée par les travaux d'enfouissement est la parcelle 20 Section ZA Lieu-dit Les Grands Prés et donne lecture de la convention.

Accord à l'unanimité

✧ 2. DELIBERATION N 02-2022 : Convention de mise à disposition d'un local à la Poste pour la restauration des facteurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition d'un local pour la restauration des facteurs qui avait été consentie jusqu'au 31 décembre 2021. Il indique que la Poste a demandé le renouvellement de cette convention et rappelle que dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, Elle doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local permettant au facteur de se restaurer pendant sa coupure déjeuner

Monsieur le Maire indique que le local utilisé par les agents communaux avait été mis à disposition des agents de La Poste et propose de renouveler cette convention fixant les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation de ces locaux pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Accord à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATION N 03-2022 : Annulation de la location d'un local communal Route d'Ancelle aux Délices d'Emma

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°64-2021 du 18 octobre 2021 approuvant la mise en location d'un local, situé route d'Ancelle et laissé vacant depuis la fin d'activité de la LCL (Distributeur de billets) à Madame BOUNOUS, traiteur, gérante des « Délices d'Emma » qui recherchait un local pour faciliter ses livraisons de matières premières sur la commune.

Il indique que par courrier du 29 décembre dernier, Madame BOUNOUS, lui a fait part d'un problème technique au niveau de la porte d'entrée du local ne lui permettant pas un accès multiple pour ses fournisseurs. De ce fait, Madame BOUNOUS demande l'annulation du bail qui avait été signé le 22 octobre 2021.

Monsieur le Maire expose que ce problème n'était pas connu ni de Madame BOUNOUS ni de la Commune au moment de la signature du bail et qu'il convient de se prononcer sur l'annulation de ce dernier.

Accord à l'unanimité

✧ 4. DELIBERATION N 04-2022 : Adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude préalable à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une étude préalable d'OPAH sur le territoire.

Ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la

procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de pilotage de l'étude est constitué à partir du comité de projet « restreint » Petites villes de demain.

Conformément à l'article 4.2 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient de nommer un représentant et un suppléant pour assister à la présentation des résultats de l'étude.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule :

Que si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer en notifiant par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général. Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux membres du groupement.

Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et les membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable d'OPAH sur les territoires des communes membres

Vu le cahier des charges afférent à la réalisation d'une étude préalable de l'habitat sur le territoire des communes membres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable de l'habitat sur le territoire,
- Décide de nommer un représentant et un suppléant pour la présentation des résultats de l'étude,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et

l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Accord à l'unanimité

✦ 5. QUESTIONS DIVERSES :

Coups de l'éclairage public – saison d'été 2022 :

Une demande du musée est faite pour arrêter l'éclairage public au centre du village une nuit par semaine entre le 07 juillet et le 28 Août 2022, cela afin de pouvoir organiser des activités nocturnes qui ont eu un fort succès l'été 2021.

Le conseil municipal approuve cette demande. Les nuits sans éclairage devront être prévues avec le service animation et les commerçants afin de ne pas prévoir durant les mêmes soirées d'autres activités nécessitant un éclairage.

Ecran géant :

M. GARCIN demande de revoir l'utilisation de l'écran géant de la commune ainsi que réfléchir à un meilleur emplacement.

Monsieur le maire indique que l'écran géant n'a pas été utilisé durant l'hiver à cause d'un problème de logiciel.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance
Margaux VINCENT

Le Maire
Gérald MARTINEZ